



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT DES DOUANES ET ACCISES

N/Réf : 540/92/CDA/03/...../G.S/2017

1191

NOTE DE SERVICE AUX AGENCES EN DOUANE ET TRANSITAIRES

Faisant suite aux différentes manœuvres dilatoires observées souvent lors des déclarations douanières des marchandises en ce qui concerne la dénomination fautive ou incorrecte quant aux énonciations des rubriques tarifaires tendant à faire perdre des recettes au Trésor Public, il est rappelé aux Agences en Douane et Transitaires que désormais, toute mauvaise classification tarifaire sera, en plus du paiement des frais de modification, sanctionnée conformément aux sections 147 et 203, literas (a) et (h) de la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine en vigueur.

Les services en charge des opérations douanières sont priés de veiller à la stricte application de cette note de service qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 05 / 09 /2017

LE COMMISSAIRE DES DOUANES ET ACCISES

Gérard SABAMAHO

CPI à :

- Monsieur le Commissaire Général ;
- Monsieur le Commissaire Général Adjoint ;
- Monsieur le Directeur des Opérations Douanières
- Mesdames, Messieurs les Représentants des Agences en Douanes et Transitaires (tous)

à

Bujumbura